2026 - 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
9 avril 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Pour	29
Votants	29

Objet
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSAÏD, BLAIS

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7 ;
Vu la délibération n°2026_23 fixant le nombre de sièges des membres élus par le conseil municipal à 7 ;
Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

M. le Maire expose :

Les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260415-2026_23-DE

PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION :

LISTE UNIQUE :

1. Zaïna TERKI
2. Valérie AZAR
3. Gratianne FOURCADE
4. Marie BLAIS
5. Cécile REVOLLIER
6. Daniel DALLA-BARBA
7. Monique FALIERES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Résultats :
Nombre de votants : **29**
Nombre de suffrages exprimés : **29**
Majorité absolue : **15**

L'ensemble des candidats est élue par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Mme TERKI, Mme AZAR, Mme FOURCADE, Mme BLAIS, Mme REVOLLIER, M. DALLA-BARBA et Mme FALIERES pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE de LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20260415-2026_23-DE